



ACCORD D'INTERESSEMENT 2021

FO SIGNE L'ACCORD MAIS ATTEND MIEUX POUR L'AVENIR

Les négociations des accords 2021 d'intéressement d'une part, et d'abondement sur versements volontaires d'autre part, ont été particulièrement difficiles cette année. La Direction est arrivée avec des propositions indigentes, mais la négociation a permis d'atteindre finalement une enveloppe globale intéressement + abondement attendue pour 2022 - sauf fausse note - sensiblement de même niveau que celle touchée en 2021.

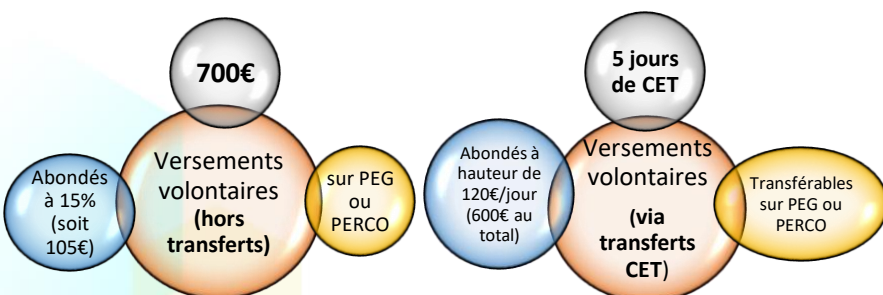
Côté abondements sur versements volontaires, malgré un généreux zéro au départ (!), la somme finale se maintient (705 €), mais dans des conditions assez contraignantes, essentiellement via des transferts CET. Par conséquent, FO attend en contrepartie des avancées notables de la Direction dans le cadre de nouveaux accords CET...

La Direction « maîtrise » l'enveloppe consacrée à l'intéressement et aux abondements

Même si les conditions obtenues sont en retrait de nos attentes de revalorisation, l'accord signé pour un an vous permettra de toucher votre intéressement 2021 en 2022. On reste certes sur une stabilisation de l'enveloppe globale « intéressement + abondement » mais nos fonds du PEG et du PERCO sont bien dimensionnés pour faire fructifier votre épargne. Pour cela, il faut accepter un certain niveau de risque avec en contrepartie des rendements intéressants dans la durée.

En 2022, nous devons négocier un nouvel accord intéressement, soit pour 1 an, soit pour 3 ans : FO analysera déjà l'application de cet accord annuel. Nous attendons en effet des avancées notables pour nous engager sur 3 ans.

Les abondements sur les versements volontaires privilégient les transferts CET d'heures monétisables



Au total, on peut atteindre 705 € d'abondement (600 € via les transferts CET, 105 € via des versements) contre 700 € en 2020

Ceux qui n'ont pas 5 jours (ou 35 h) monétisables sur leur CET ne pourront pas atteindre ce plafond de 600 € ! FO a signifié à la Direction qu'elle attendait une vraie souplesse sur les transferts CET, le plancher actuel étant de 5 jours (35 h) : on attend un plancher plus bas...

	Accord 2020 (appliqué en 2021)	Accord 2021 (appliqué en 2022)
Imax : base de calcul de l'intéressement	2 150 €	2 660 €
Abondement sur votre intéressement	50% ou plus (par pas de 5%)	15%, plus 100% sur les 100 premiers €
Abondements sur vos versements volontaires	Plafond de 700 € : 350 € sur PEG 350 € sur PERCO	Plafond de 705 € : - 600 € via des transferts CET sur PEG ou PERCO - 105 € via des versements sur PEG ou PERCO (possibilité de panacher PEG et PERCO)
Les transferts à partir du CET sont aussi abondés car considérés comme des versements volontaires.	Les versements (virements, CB, chèques, reblocage d'avoirs disponibles, transferts PEG-PERCO) et les transferts CET sont abondés de la <u>même</u> manière :	Versements « classiques » et transferts ne sont <u>pas abondés de la même manière</u> :
Mais les transferts vers le PERCO sont plus intéressants car ils ne sont pas imposables sur le revenu dans la limite de 70 heures ou 10 jours.	350 € pour 700 € versés sur le PEG + 350 € pour 700 € versés sur le PERCO	600 € pour 5 jours transférés du CET vers le PEG ou le PERCO (120 €/jour) + 105 € (soit 15%) pour 700 € versés sur le PEG ou le PERCO